

Règlement

du budget participatif d'Argentan



La Ville d'Argentan vous propose de participer à l'utilisation d'une partie du budget de la Municipalité.

Vous avez ainsi la possibilité de proposer puis de voter pour les projets qui vous semblent importants pour le territoire.

En d'autres termes, « vous proposez, la collectivité réalise ».

Quels sont les objectifs du budget participatif ?

- Partir des besoins et des propositions des habitants
- Apporter un soutien aux initiatives citoyennes
- Renforcer la compréhension du fonctionnement de la Ville de la part des habitants
- Améliorer la confiance réciproque entre les citoyens, les élus, les services de la Ville
- Avoir un éventail plus large de préoccupations dans la prise de décision
- Créer des occasions d'échanges, de débats et de liens sur le territoire
- Développer une culture de la participation citoyenne
- Renforcer la participation des moins de 25 ans, multiplier les projets du territoire à destination et par ce public.

Qui peut proposer une idée ?

- Tous les habitants d'Argentan, qu'ils aient ou non le droit de vote et sans condition de nationalité, de façon individuelle ou collective.
- Les jeunes accompagnés d'un adulte à partir de 7 ans, seuls à partir de 12 ans.
- Une personne ne peut soumettre qu'un seul projet au budget participatif.

Que faut-il pour qu'une idée soit étudiée par les services de la Ville ?

- Une idée doit être proposée en utilisant le formulaire prévu à cet effet, en format numérique ou papier.
- L'idée ne doit pas être en opposition ou être identique à un projet d'aménagement en cours ou à venir de la Municipalité.
- Le délai pour proposer une idée doit être respecté (date limite).
- La proposition doit concerner le territoire de la commune d'Argentan.
- L'idée doit concerner le cadre de vie, l'environnement, l'espace public et les équipements de proximité.
- L'idée peut ne pas être très développée ou aboutie. Elle pourra être retravaillée avec les services de la Ville.
- Le projet proposé doit être porté par une ou plusieurs personnes dont les coordonnées sont données pour être contactée.s par les services de la Ville.

Que faut-il pour qu'un projet soit proposé au vote des Argentanais ?

- Le projet doit aller dans le sens de l'intérêt général.
- Il doit respecter la légalité.
- Il ne doit impliquer que des dépenses d'investissement et ne doit pas produire des



frais de fonctionnement récurrents (sauf entretien).

- Le projet doit pouvoir être réalisé par la Ville et donc correspondre aux compétences municipales. A savoir :
 - Espaces verts et protection de l'environnement
 - Mobilier urbain
 - Culture, patrimoine, musées
 - Accessibilité et mobilités
 - Sports et loisirs, vie associative
 - Attractivité, technologies de l'information et de la communication
 - Citoyenneté, solidarités et cohésion sociale
 - Évènementiel
 - Santé.
- Le projet ne doit pas générer de conflits d'intérêt : les impacts du projet ont vocation à être collectifs.
- Le projet ne doit pas impliquer le patrimoine des bailleurs sociaux, sauf accord de ces derniers.

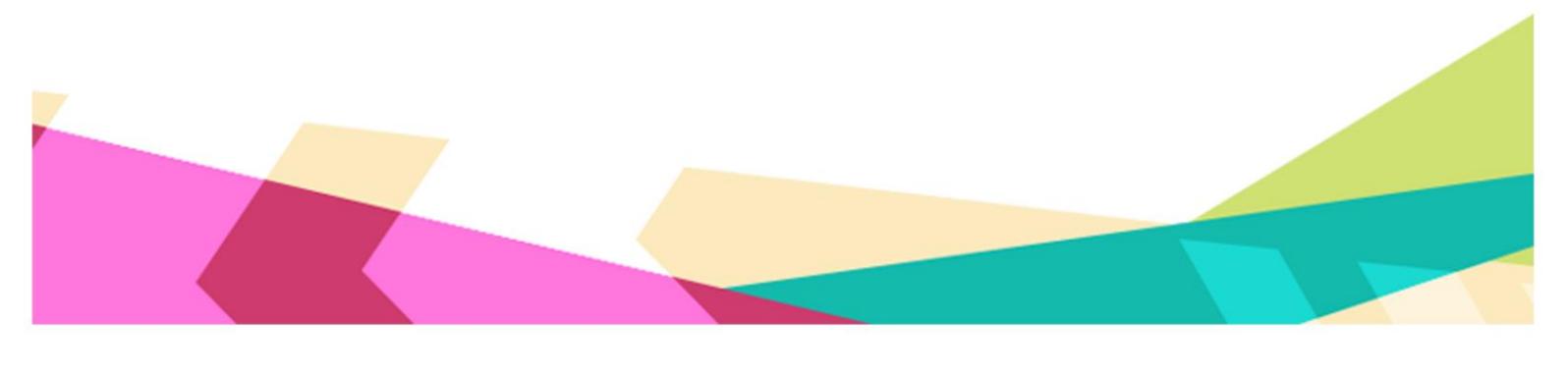
Qui peut voter ?

- Tous les habitants d'Argentan, qu'ils aient ou non le droit de vote, sans condition de nationalité.
- Les jeunes accompagnés d'un adulte à partir de 7 ans, seuls à partir de 12 ans.
- Chaque personne n'a le droit de voter qu'une seule fois.
- Les projets seront mis au vote sous la forme suivante : chaque Argentanais.es pourra voter pour autant de projets qu'il le souhaite, dans la limite du budget alloué au budget participatif.

Les étapes du budget participatif 2022

- Janvier 2022 : communication, information
- 1^{er} Février au 20 mars 2022 : collecte des idées des habitants
- Mars 2022 : examen de la recevabilité des projets, à partir du règlement du budget participatif
- Avril-Mai : analyse des projets par les services de la Ville (étude de faisabilité technique, juridique et estimation des coûts) ; validation de la liste finale des projets retenus pour être proposés au vote par un comité composé pour partie d'élus
- Juin : information et présentation des projets qui seront mis au vote
- 22 juin au 7 juillet : vote des projets
- Second semestre 2022-2024 : mise en œuvre des projets votés.

Vos interlocuteurs

- La chargée de mission participation citoyenne pilote le budget participatif et est à votre disposition pour vous accompagner. Elle travaille en coordination avec les autres services de la Ville.
 - Des lieux répartis sur toute la ville seront des « relais du budget participatif ». Ils tiendront un rôle neutre d'information et d'accompagnement des habitants souhaitant proposer une idée. Une carte des lieux relais du budget participatif sur la commune est mise à disposition.
- 

Les étapes du budget participatif en détails

1

Janvier 2022 : Faire connaître le budget participatif

Une information sera apportée aux habitants et usagers du territoire d'Argentan sous la forme d'une campagne de communication (magazine municipal, réseaux d'affichage et sociaux, site internet, etc.).

Des contacts – adresse mail et téléphone - seront mis à disposition de chacune et chacun pour adresser des questions et des remarques.

2

1^{er} février 2022 au 20 mars 2022 : Le dépôt des idées

Les habitants sont invités à déposer leur idée, de façon individuelle ou collective. Ils ont la possibilité :

- De déposer une idée via un formulaire papier, mis à disposition dans les lieux relais du budget participatif. Des urnes seront disponibles pour déposer les idées.
- De déposer une idée via le formulaire numérique et l'envoyer à l'adresse du budget participatif : dialogue.citoyen@argentan.fr

Les lieux relais du budget participatif et la chargée de mission participation citoyenne sont là pour répondre aux questions et aider les habitants qui souhaiteraient proposer une idée.

Mars 2022 : Examen de la recevabilité des projets

Une fois la phase de dépôt des projets close, la totalité des dossiers sera examinée par le comité de pilotage (élus et techniciens).

Puis, les idées sont examinées au regard du règlement du budget participatif et des critères cités plus haut (voir mentions « que faut-il pour qu'une idée soit étudiée par les services de la Ville » ; « que faut-il pour qu'une idée soit proposée au vote »).

Dans le cas où un projet est écarté, les motivations seront communiquées à l'habitant dans les meilleurs délais.

4

D'avril à mai : Analyse technique des projets par les services de la Ville

Les services municipaux réalisent :

- Une étude de faisabilité technique, juridique et financière
- Une étude de contexte sur site et d'échanges avec l'habitant si nécessaire pour échanger sur les intentions et identifier les besoins.

Par exemple, les projets devront avoir été jugés faisables techniquement, compatibles avec l'enveloppe budgétaire, ne pas induire de coûts de fonctionnements hors entretien.

Les projets finalisés par les services de la Ville sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition de départ du porteur de projet, pour prendre en compte les obligations légales, techniques, juridiques. Les porteurs de projet en sont informés. Ils ont la possibilité de retirer leur projet.

En mai, les services se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour examiner les projets et constituer une liste des projets finalistes.



Enfin, se réunit le comité de pilotage (composé de six élus – trois appartenant à la majorité, trois à l'opposition) – ainsi que des directeurs de pôles concernés. Il s'agit de vérifier que les projets ont été examinés équitablement et avec objectivité par les services techniques.

Le comité de pilotage sera particulièrement attentif aux justifications apportées pour refuser certains projets et aura pour responsabilité de trancher en cas de réserves ou de doutes émis par le comité technique.

Le comité de pilotage valide la liste finale des projets sous la forme d'une proposition de délibération au conseil municipal. En dernier lieu, le conseil municipal d'Argentan valide la liste des projets citoyens retenus pour être proposés au vote.

5

Juin : information et présentation des projets mis au vote

Chaque projet est présenté sous forme d'une fiche descriptive, en fonction des différents supports de communication de la collectivité. Cette fiche comprendra : le nom du projet, ses objectifs, une description courte, la localisation, le coût estimé.

La liste des projets non retenus sera également publiée.

Une large communication est organisée pour présenter aux Argentanais les projets finalement soumis au vote. Elle est organisée par la Ville aux côtés des porteurs de projets, s'ils le souhaitent.

6

22 juin – 7 juillet : La mise au vote des projets

Les projets seront mis au vote sous la forme suivante : chaque Argentanais pourra voter pour autant de projets qu'il le souhaite, dans la limite du budget alloué au budget participatif. Il aura ainsi à répartir l'enveloppe globale de 50 000 euros entre les différents projets qui lui plaisent.

Le vote se fera :

- De manière numérique
- De manière physique. Les lieux relais du budget participatif proposeront des urnes pour voter.

Les résultats du vote et les projets finalement retenus seront également communiqués à travers différents actions de communication.

Les projets qui n'auraient pas été retenus par le vote constitueront une base de projets citoyens pour la Mairie. Les services auront la possibilité de les reprendre et de les mettre en place en dehors du budget participatif, si l'accord en est donné par les initiateurs du dit-projet.

7

Second semestre 2022 – 2024 : Mise en œuvre des projets

Les projets retenus sont adoptés par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget.

Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de réalisation :

- Les études de faisabilité (réunion, cahiers des charges, planning de réalisation...)
- Travaux
- Inauguration.

La Ville d'Argentan est donc le maître d'ouvrage des réalisations.

En fonction du/des projet.s finalisés, la Ville d'Argentan s'engage à mentionner le nom de l'habitant ou du collectif d'habitants à l'initiative de ce projet citoyen ; construit dans le cadre du budget participatif.





Protection des données à caractère personnel

Le recueil d'informations personnelles par la Ville d'Argentan dans le cadre du budget participatif est encadré par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement conjoint du mineur concerné et du ou des titulaires de l'autorité parentale doit être recueilli. Seuls les mineurs âgés d'au moins 15 ans peuvent consentir au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'étude et la sélection des dossiers de candidature. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les agents de la Ville d'Argentan en charge du suivi administratif du budget participatif,
- Les membres du service cohésion sociale de la commune d'Argentan en charge de l'animation du budget participatif

Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans. Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Le site cnil.fr est à la disposition de toutes et tous pour plus d'informations sur les droits à la protection des données à caractère personnel.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 « RGPD » et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et limitation du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute(s) question(s) sur le traitement de leurs données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@argentan.fr ; ou par courrier postal : Mairie d'Argentan – M. Le Délégué à la protection des données – Place du docteur Couinaud – 61200 Argentan.

Si les participants estiment après avoir contacté les services de la Ville que leurs droits concernant les données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

